



VINGTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au Tribunal
administratif de l'OIT****a) Composition du tribunal**

1. Aux termes de l'article III du Statut du Tribunal administratif, le Tribunal comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence internationale du Travail. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:
 - M. Michel Gentot (France), président: mandat arrivant à expiration en juillet 2004;
 - M. James K. Hugessen (Canada), vice-président: mandat arrivant à expiration en juillet 2006;
 - M. Seydou Ba (Sénégal): mandat arrivant à expiration en juillet 2006;
 - M. Jean-François Egli (Suisse): mandat arrivant à expiration en juillet 2004;
 - M^{me} Florida Ruth P. Romero (Philippines): mandat arrivant à expiration en juillet 2005;
 - M^{me} Geneviève Gaudron (Australie): mandat arrivant à expiration en mars 2006.
2. Le mandat de deux des juges, M. Gentot et M. Egli, arrive à expiration en juillet 2004. M. Gentot s'est déclaré prêt à accepter un nouveau mandat de trois ans, mais M. Egli aura 76 ans cette année, ce qui est considéré par le Tribunal comme l'âge maximum pour le départ à la retraite. Outre le poste laissé vacant par le départ de M. Egli, un autre poste reste à pourvoir, celui laissé vacant en juillet dernier par l'expiration du mandat de M^{me} Rondon de Sanso.
3. L'un des deux postes en question est traditionnellement occupé par un ressortissant du pays hôte de l'Organisation car près du tiers des 44 organisations qui ont reconnu la compétence du Tribunal, et non des moindres pour certaines, ont leur siège en Suisse. Le second poste vacant est traditionnellement occupé par un juriste de renom de l'Amérique latine.
4. Conformément à la pratique en vigueur, le Directeur général, en consultation avec le bureau du Conseil d'administration, examine les candidatures potentielles au poste de juge

du Tribunal sur la base de plusieurs critères: les candidats doivent avoir une expérience de magistrat dans une haute juridiction nationale ou un statut équivalent au niveau international et être représentatifs de différents systèmes juridiques. La composition du Tribunal doit être globalement équilibrée sur les plans linguistique et géographique. Le Directeur général recommande ensuite au Conseil d'administration, par l'intermédiaire de sa Commission du programme, du budget et de l'administration, les noms des personnes que la Conférence sera invitée à nommer aux postes à pourvoir.

5. Le Directeur général, après avoir consulté le bureau du Conseil d'administration, souhaite en conséquence proposer la nomination des deux personnes suivantes pour un mandat de trois ans:

- *M. Claude Rouiller* (Suisse) est né en 1941. Il est titulaire d'un doctorat en droit. Il a exercé les fonctions d'avocat et de notaire avant d'être nommé, en 1975, juge suppléant au sein du Tribunal fédéral suisse puis, à compter de 1979, juge et président de l'une des cours du Tribunal fédéral, à savoir la Première cour de droit public. Il a officié en tant que vice-président du Tribunal fédéral de 1992 à 1994 puis en tant que président de 1994 à 1996. Actuellement, il enseigne à la faculté de droit et d'économie de l'Université de Neuchâtel. Il siège et a siégé dans diverses commissions d'experts, et notamment à l'Office fédéral de conciliation ou au tribunal arbitral de la bourse suisse. Il est l'auteur de nombreux articles et ouvrages juridiques et parle couramment l'anglais, l'allemand et l'italien, en sus du français qui est sa langue maternelle.
- *M. Agustín Gordillo* (Argentine) est né en 1938. Il enseigne le droit administratif (depuis 1960) et les droits de l'homme (depuis 1986) à la faculté de droit de l'Université de Buenos Aires. Il a exercé les fonctions de juge des tribunaux administratifs de la Banque interaméricaine de développement (1984-1989 et 1988-89 en qualité de président), de l'Organisation des Etats américains (2002-2007) et du Fonds monétaire international (1994-2003). Il a également été président d'un tribunal arbitral (Pérou), conseiller auprès de la Commission des affaires constitutionnelles de la Chambre des députés de l'Argentine et président fondateur de la Fondation du droit administratif. Il est l'auteur de nombreuses publications et ouvrages juridiques, dont un Traité de droit administratif complet en quatre volumes. Il a contribué à de nombreuses revues juridiques d'Amérique latine et d'Europe et enseigne le droit administratif en tant que professeur invité dans plusieurs universités américaines et européennes.

6. *La commission voudra donc sans doute, par le projet de résolution ci-après:*

- a) *recommander au Conseil d'administration et, par son intermédiaire, à la Conférence d'exprimer leur gratitude à M. Jean-François Egli pour la contribution qu'il a apportée au cours des dix dernières années aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;*
- b) *recommander au Conseil d'administration de proposer à la 92^e session de la Conférence internationale du Travail:*
 - i) *de renouveler le mandat de M. Gentot pour une période de trois ans;*
 - ii) *de nommer M. Rouiller pour un mandat de trois ans;*
 - iii) *de nommer M. Gordillo pour un mandat de trois ans.*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de Michel Gentot (France) pour une durée de trois ans;

Exprime sa gratitude à M. Jean-François Egli pour la contribution qu'il a apportée au cours des dix dernières années aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail;

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de nommer juges du Tribunal administratif, pour un mandat de trois ans, à compter de juillet 2004,

M. Agustín Gordillo (Argentine) et

M. Claude Rouiller (Suisse).

Genève, le 22 mars 2004.

Point appelant une décision: paragraphe 6.